

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

**Délibération du Conseil Municipal
N°2022-022
VOIRIE COMMUNALE « HORS AGGLOMÉRATION »**

Séance du : 21 mars 2022

Date de convocation : 16 mars 2022

L'an deux mille vingt et deux et le vingt-et-un mars, à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, JACOB Roland, MATHON Sylvie, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, FERRIER Nathalie, SIONNET Anthony,

Pouvoir de : GILBERT Hervé à FAUST Alain

Absent: GILBERT Herve, ONOL LANG Per,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-3,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 à 141-7,

Vu la délibération 2021-083, en date du 13 septembre 2021 du Conseil municipal,

Considérant que le métrage linéaire total de la voirie communale doit être précisé dans une délibération,

Considérant que la voie de « Prémailler » à « La Saulce » est passé de 172 ml à 202 ml,

Monsieur le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale hors agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **APPROUVE** le nouveau métrage de la voie de « Prémailler » à « La Saulce »,
- **APPROUVE** la longueur des voies listées dans le tableau s'y rapportant,

Cette situation conduit donc le Conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 12 126 mètres + 13705 mètres :

Soit un total de 25 831 mètres de voies communales hors agglomération

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et aux formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture : 23 mars 2022

Date affichage : 23 mars 2022

